

**Séance du 27 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents : Messieurs et Mesdames, SILHERES Jean-Luc, BEGUE Gilles, LAFFONT Karine, MARCONATO Michèle, MEHEUT Dominique, RAGUENEAU Laure, ROUX Dominique, SALAGNAC Réjane, TERNIER Gilles, DUMOUCHE Bernadette, HERVE Cécile, LECOCQ Jean-Charles, LE CORNEC Julien, PASCOLINI Alexandra, RIQUOIRE Sébastien, UFFERTE Violaine.

Absents excusés : Madame MIALANE Sabrina

Secrétaire de séance : Gilles BEGUE

Date de Convocation : 21 avril 2026

Nombre de délégués en exercice : 17

Présents : 16

Votants : 16

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**Ordre du jour :**

- Présentation de la CCBL et du CIAS
- Présentation des services
 - Petite Enfance : multi-accueils, Relais Petite Enfance (RPE), Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)
 - Portage de repas
 - Service Autonomie à Domicile (SAD Aide)
- Validation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 5 mars 2026
- Election du Vice-Président et du Vice-Président délégué
- Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale CNAS
- Désignation d'un délégué UDCCAS
- Autorisation du Président à ester en justice
- Ressources Humaines :
 - Convention avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour l'étude et le suivi des dossiers chômage
 - Mandat au Centre de Gestion pour la négociation d'un accord collectif PSC-prévoyance
- Finances :
 - Approbation du règlement budgétaire et financier
 - Dépenses à imputer - Article 6232 « fêtes et cérémonies »
 - Approbation des contributions et subventions au budget 2026
 - Vote du budget du CIAS 2026
 - Vote du budget annexe du SAAD 2026
- Questions Diverses

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 18h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 mars 2026

Le Vice-Président soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du 05 mars 2026 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 05 mars 2026.

DELIBERATION

Objet : Election d'un Vice-Président et d'un Vice-Président délégué du CIAS

Vu la délibération du conseil communautaire du 30/06/2014 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 133-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20/04/2026 désignant les 8 délégués issus du Conseil Communautaire et la nomination des 8 membres socio-professionnels pour siéger au Conseil d'administration du CIAS Bastides de Lomagne

M. le Président, expose au Conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président et un vice-président Délégué.

Il demande aux candidats à ces postes de se déclarer.

Candidat pour le poste de Vice-Président : Monsieur Gilles BEGUE

Résultat du vote

- 16 votants
- 16 bulletins
- Gilles BEGUE 16 voix
- Blanc 0

Candidat pour le poste de Vice-Président Délégué : Monsieur Gilles TERNIER.

Résultat du vote

- 16 votants
- 16 bulletins
- Gilles TERNIER : 16 voix
- Blanc 0

Le Conseil d'Administration, approuve à l'unanimité de proclamer Monsieur Gilles BEGUE, Vice-Président et Monsieur Gilles TERNIER Vice-Président Délégué du Conseil d'Administration du CIAS Bastides de Lomagne et les déclare installés.

DELIBERATION

Objet : Désignation Délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil d'Administration de désigner les délégués locaux pour siéger au Comité National d'Action Sociale CNAS.

Le Président rappelle que le nombre de délégués locaux au Comité National d'Action Sociale est de 1 délégué élu et 1 délégué agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CIAS, décide à l'unanimité de désigner les membres suivants :

- Déléguée élue : Bernadette DUMOUCHE
- Déléguée agent : Sophie ROUINEAU, Gestionnaire RH.

DELIBERATION

Objet : Désignation d'un délégué UDCCAS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 relatif aux délégations de signature et de représentation ;

Vu l'article L. 123-4 du Code de l'action sociale et des familles, relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Considérant que le CIAS Bastides de Lomagne est membre de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS), structure fédérative visant à mutualiser les moyens et à coordonner les actions sociales locales ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS, afin d'assurer une participation active aux travaux et de porter les orientations de la collectivité ;

Considérant que Monsieur Gilles BEGUE, par son expérience et son engagement dans le domaine social, est en mesure d'assurer cette représentation de manière efficace et conforme aux intérêts du CIAS Bastides de Lomagne ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de désigner Monsieur Gilles BEGUE en qualité de délégué titulaire du CIAS Bastides de Lomagne auprès de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS).

DELIBERATION

Objet : Autorisation à ester en justice

Vu l'article R431-2 du Code de justice administrative selon lequel toute personne agissant en justice, au nom d'une personne morale, doit être en mesure de justifier de sa qualité à agir.

Vu les articles L.2122-21 (8°) et L.2122-22 (16°) du CGCT

Vu les articles L.2132-1 et L.2132-2 du CGCT

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du CGCT

La présente délibération doit permettre à Monsieur le Président d'ester directement en justice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, en lui accordant une délégation générale à caractère permanent, pour toute la durée de son mandat.

En effet, lorsqu'un litige est porté devant une juridiction, qu'elle soit administrative, judiciaire ou autre, en demande ou en défense, il est nécessaire et indispensable que le Président soit autorisé à ester en justice pour représenter les intérêts du Centre Intercommunal d'Action Sociale et désigner un Conseil en charge d'assurer la défense de ces intérêts.

Cette délégation sera applicable dans tout domaine, et notamment : fonction publique et gestion du personnel, commande publique, urbanisme et construction, baux, finances publiques, police administrative et judiciaire, domaine public et domaine privé de l'établissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration :

Décide que le Président est autorisé et habilité par la présente à représenter le Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne dans le cadre de l'ensemble du contentieux du Centre Intercommunal d'Action Sociale que ce soit en défense ou en demande, en 1ère instance, en appel, et en cassation.

Décide que le Président est chargé, pendant la durée de son mandat d'intenter au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou de défendre le Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui ; que cette autorisation générale à caractère permanent recouvre donc toutes les actions en cours et à venir ; et que, par voie de conséquence de l'alinéa 16 de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil d'Administration autorise le Président à avoir recours à un avocat.

DELIBERATION

Objet : Convention d'adhésion au service d'indemnisation de l'assurance chômage du CDG de Charente-Maritime (17)

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 fixant le statut des fonctionnaires territoriaux, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, au-delà de leurs missions obligatoires relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux, d'assurer des services facultatifs communs à plusieurs collectivités.

Le Centre de Gestion du Gers par sa décision du 19 décembre 2003, offre aux collectivités et à leurs établissements, la possibilité d'adhérer au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la fonction publique territoriale, selon les prestations et conditions de coûts, indiquées dans le tableau ci-après.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion du Gers, assurera l'étude et le suivi des dossiers que la collectivité aura confiés au CDG du Gers ; ce dernier se chargera de rassembler les éléments du dossier nécessaires à l'étude et procédera à la facturation du service.

Les prestations porteront sur les points figurant dans le tableau ci-après et seront facturées selon les forfaits indiqués qui, pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

Prestation	Tarif
Etude du droit initial à indemnisation chômage	150,00€
Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage	58,00€
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00€
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIK	20,00€
Suivi mensuel des droits à allocation	14,00€
Conseil juridique (par tranche de 30mn)	15,00€

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, l'adhésion au service facultatif d'indemnisation du chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la fonction publique territoriale à compter du 27 avril 2026 et autorise le Président à signer la convention avec le centre de gestion du Gers.

DELIBERATION

Objet : Mandat donné au Centre de Gestion pour la négociation et la conclusion d'un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire (volet prévoyance)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et aux accords collectifs,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les employeurs publics territoriaux ont la possibilité de conclure des accords collectifs en matière de protection sociale complémentaire, notamment en prévoyance,

Considérant que les centres de gestion peuvent être mandatés pour conduire, pour le compte des collectivités, les négociations et conclure de tels accords,

Considérant l'intérêt de mutualiser les procédures de négociation à l'échelle du Centre de gestion,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

◆ Article 1 : Mandat

De donner mandat au Centre de gestion du Gers pour :

- Engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire - volet prévoyance,
- Représenter le CIAS dans le cadre de cette négociation,
- Conclure l'accord collectif correspondant.

◆ Article 2 : Portée du mandat

Le présent mandat n'empêche pas obligation pour le CIAS d'adhérer à l'accord collectif qui sera conclu.

◆ Article 3 : Suite de la procédure

Une nouvelle délibération interviendra, le cas échéant, afin de se prononcer sur l'adhésion à l'accord collectif.

DELIBERATION

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier du CIAS

Le Président expose à l'Assemblée que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne (CIAS) a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57, conformément aux dispositions légales en vigueur. Cette adoption implique, en application de l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire relevant de cette instruction.

Vu l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier pour les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, relatif aux compétences de l'assemblée délibérante en matière budgétaire ;

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne ;
Vu la délibération préalable du CIAS adoptant la nomenclature M57 ;
Considérant que le RBF fixe les règles de gestion pluriannuelle des crédits, applicables au budget principal et à tous les budgets annexes en M57 ;
Considérant que les établissements publics locaux disposant d'une personnalité morale et d'un budget propre, tel que le CIAS Bastides de Lomagne, sont soumis à la même obligation lorsque leur collectivité de rattachement y est elle-même assujettie ;
Considérant que l'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante, et qu'il peut être révisé à tout moment au cours de la mandature ;
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier (RBF) du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, annexé à la présente délibération et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et à apporter les adaptations ultérieures au RBF, sous réserve de leur validation par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

Objet : Dépenses à imputer - Article 6232 "fêtes et cérémonies

Le Président explique au Conseil d'Administration qu'il convient de détailler les dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Président propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, repas des vœux, spectacles, sapins de Noël.
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat
- Les concerts et manifestations culturelles
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation
- Les frais de restauration des élus ou des agents communautaires liés aux actions communautaires ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil d'administration, après délibération, approuve à l'unanimité :

- L'affectation des dépenses telles que reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».
- Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION

Objet : Approbation des contributions et subventions 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le versement de la contribution et subvention ci-dessous et décide de l'inscrire au budget 2026 :

A l'article 65368 - Subvention de fonctionnement aux organismes publics

- Subvention d'équilibre au budget annexe du SAAD : 281 340,69 €

DELIBERATION

Objet : Vote du budget 2026 - Budget Principal du CIAS Bastides de Lomagne

Le Président présente à l'assemblée le budget principal du CIAS Bastides de Lomagne de l'exercice 2026 :

Fonctionnement

Dépenses : 1 601 496,69 €
Recettes : 1 601 496,69 €

Investissement

Dépenses : 120 000 €
Recettes : 120 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le budget principal 2026 à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Vote du budget 2026 - Budget annexe du SAAD

Le Président présente à l'assemblée le budget annexe du SAAD de l'exercice 2026 :

Fonctionnement

Dépenses : 1 865 652,69 €
Recettes : 1 865 652,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le budget annexe du SAAD 2026 à l'unanimité.

Séance levée à 19h45

**Le Président
Jean-Luc SILHERES**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Silheres".

La secrétaire de séance auxiliaire, Karine DUCOUSSO